

Décision du 28 septembre 1998 relative à la mise en oeuvre d'un programme de recherche

NOR : ATEG9980072S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'administration et du développement,

Vu la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en œuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

Vu la convention du 5 décembre 1997 reconduisant pour 4 ans le groupement scientifique « Bureau des ressources génétiques » ;

Sur la proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques,

Décide:

Article 1

Le programme intitulé « Ressources génétiques : espèces à petit effectif » est. un sous-programme, ciblé sur les besoins du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, du programme « Recherches méthodologiques pour l'amélioration des processus génétiques animales, végétales et microbiens » du groupement scientifique « Bureau des ressources génétiques (BRG) » dont le ministère est membre.

Il relève du domaine d'intervention « Milieux et écologie » et de l'action 3 « Préserver et gérer la biodiversité et le patrimoine naturel ».

Il est doté d'un comité d'orientation et d'un conseil scientifique.

Article 2

Le programme est créé pour une durée de trois ans.

Il peut être prorogé par décision du directeur général de l'administration et du développement, sur proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques.

Article 3

Le comité d'orientation est formé :

1. D'un comité de pilotage interne au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, constitué de représentants de la DNP et du SRAE.

2. Du conseil de groupement du BRG constitué de représentants :

- du secrétariat d'Etat à l'outre mer ;
- du secrétariat d'Etat à la coopération ;
- du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
- du ministère chargé de la recherche ;
- du ministère chargé de l'industrie ;
- du GEVES ;
- de l'ORSTOM ;
- du CNRS ;
- du MNHN ;
- du CIRAD ;
- de l'INRA ;

et du président du conseil scientifique du programme.

3. Du « Haut comité d'orientation » constitué par les ministères et secrétariats d'Etat.

Article 4

Est nommé président du comité de pilotage interne au ministère M. Lesaffre (Benoît), chef du SRAE.

Article 5

Le mandat des membres du comité d'orientation et du président est de trois ans.

Article 6

Est nommé chef de projet du programme, Mme Barre (Véronique), chargée de mission au SRAE.

Le secrétariat du comité de pilotage interne au ministère est assuré par le bureau « Milieux et écologie » du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SRAE). Le bureau des ressources génétiques assure le secrétariat de

ses propres instances.

Article 7

La commission scientifique et technique du bureau des ressources génétiques fait office de conseil scientifique. Les membres sont les suivants :

- Babin (D.), CIRAD-Forêt ;
- Charrier (A.), ENSAM ;
- Cornuet (J.-M.), INRA-URLB ;
- Couvet (D.), MNHN ;
- Cuguen (J.), université de Lille-I ;
- Danchin (A.), institut Pasteur ;
- Dattee (Y.), GEVES ;
- De Bernard (J.-J.), Rhône-Poulenc Rorer ;
- De La Soujeole (A.), SECASOV ;
- Faucheux (S.), université Versailles/Saint-Quentin ;
- Gaillardin (C.), INRA-INA-PG ;
- Godelle (B.), université d'Orsay ;
- Grimont (P.), institut Pasteur ;
- Hamon (S.), ORSTOM ;
- Humbert (G.), MNHN ;
- Kremer (A.), INRA ;
- Leveziel (H.), INRA ;
- Luxereau (A.), MNHN-APSONAT ;
- Mocquot (J.-C.), institut de l'Elevage ;
- Monod (J.P.), Bordevielle ;
- Mounolou (J.-C.), CNRS ;
- Nicolas (D.), CIRAD ;
- Olivieri (I.), université Montpellier-II ;
- Ollivier (L.), INRA ;
- Simonet (P.), université Lyon-1 - CNRS ;
- Solignac (M.), NRS Gif ;
- Stivenard (R.), Espace naturel régional Nord - Pas-de-Calais ;
- Tachker (Y.), ONC ;
- Thaler (L.), université Montpellier-II ;
- Trommetter (M.), INRA-ESR ;
- Verrier (E.), INA-PG.

Article 8

Le président de ce conseil scientifique est M. Thaler (Louis).

Article 9

Le BRG assure le secrétariat de ce conseil scientifique.

*Le directeur général de l'administration et du
développement,
J.-L. LAURENT*